



ATTESTATION ASSURANCE HABITATION Cosy

Votre numéro de contrat : AQ000362 / ACA9026057949D

Vos contacts

Service Relation Client

📞 02 30 06 00 60 du lundi au vendredi de 9h à 19h
✉️ contact@acommeassure.com
📍 CS 80003 – Le Relecq-Kerhuon

MME AURELIE ARAGNO
5 AVENUE DES CHÂTAIGNIERS
77170 BRIE COMTE ROBERT

Brest, le 20/08/2024

L'ÉQUITÉ atteste que MME Aragno Aurelie et M Aragno Jimmy sont titulaires du contrat d'assurance multirisques habitation n° AQ000362 / ACA9026057949D à effet du 01/02/2024, garantissant en qualité de propriétaire d'une maison située :

5 AVENUE DES CHÂTAIGNIERS

77170 BRIE COMTE ROBERT.

Le contrat comporte les garanties suivantes :

- Responsabilité Civile
- Défense pénale et recours suite à un accident
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes technologique et attentats
- Tempête, grêle, neige
- Assistance
- Incendie
- Dégâts des eaux
- Bris des glaces : Garanti
- Vol et vandalisme : Garanti

Les personnes assurées sont :

- le souscripteur pour l'assurance de ces biens.
- pour la garantie « Responsabilité civile de simple particulier », en plus du souscripteur son conjoint non séparé de corps ou de fait, son concubin ou concubine, son partenaire co-signataire d'un pacte civil de solidarité (PACS), vivant sous le même toit ; ses enfants et ceux de son conjoint s'ils poursuivent leurs études et sont fiscalement à charge ou rattachés au foyer fiscal, au sens du code général des impôts ; ses descendants et ceux de votre conjoint demeurant habituellement avec vous ; toute personne assumant la garde bénévole de ses enfants ou de ses animaux domestiques pour les seuls dommages occasionnés par ces enfants ou ces animaux ; ses employés de maison dans l'exercice de leurs fonctions pendant qu'ils sont à son service.

Vos dépendances, déclarées à la souscription, sont également couvertes dans les conditions et limites indiquées aux Dispositions Générales.

Ce contrat est souscrit pour la période du 01/02/2024 au 01/02/2025 à 00h00.

La présente attestation est valable sous réserve du paiement de la cotisation et que le contrat ne soit pas modifié, résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période. Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Pour L'EQUITE
Par délégation à AcommeAssure.com